

La convention de mandat Apel-Ogec...



L'Apel et l'Ogec : deux membres de la communauté éducative qui poursuivent le même **objectif commun**, dans le respect de leur mission spécifique.

Co-signer la Convention de mandat c'est permettre que :

- La présentation de l'Apel soit jointe au dossier d'inscription remis aux parents.
- La cotisation Apel figure sur la facture de scolarité du 1er trimestre.
- Au plus tard le 30 janvier de chaque année, l'Apel informe l'Ogec du montant de la cotisation à appeler auprès de chaque famille pour l'année scolaire suivante.
- Au plus tard le 31 octobre, l'Ogec reverse ses cotisations à l'Apel, et lui communique le fichier de tous les adhérents.
- L'Ogec informe les parents que leurs coordonnées seront transmises à l'Apel nationale et à la société d'édition de Famille & Education et feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de leur adhésion et de leur abonnement à la revue Famille & Education.

La Convention est annuelle et renouvelable d'année en année par tacite reconduction (il n'est donc pas nécessaire de la signer chaque année, ni lors d'un changement de président).

Si cette Convention de mandat n'est pas encore signée dans votre établissement, vous pouvez demander à rencontrer le chef d'établissement pour :

- Lui rappeler le rôle essentiel joué par l'Apel au service de l'établissement et de l'Enseignement catholique, ainsi que les services apportés aux parents.
- Lui demander de bien vouloir joindre les documents sur l'Apel dans chaque dossier d'inscription remis aux parents.
- Lui demander que la Convention de mandat Apel-Ogec soit signée par ces 2 membres de la communauté éducative afin que l'Ogec puisse percevoir des familles leur adhésion à l'Apel, pour le compte de celle-ci.

Avec l'accord du chef d'établissement, vous pourrez alors rencontrer votre président d'OGEC pour lui demander de signer la Convention de mandat.

A noter :

1. C'est l'Apel de l'établissement qui fait le reversement des adhésions à l'Apel du Rhône au plus tard le 30 novembre, accompagné du formulaire et du fichier au format Excel des adhérents. Cf. https://www.apeldurhone.fr/crbst_10.html
2. La cotisation entière* doit être réglée dans l'établissement de l'enfant le plus JEUNE. Pour un enfant scolarisé dans un autre établissement, le parent ne paiera alors que la « part de la cotisation de l'Apel d'établissement ».
3. Un parent élu dans un Conseil d'administration Apel doit payer la cotisation entière* dans l'établissement où il est élu.

*Cotisation entière = 17.10 € à reverser à l'Apel du Rhône + part que votre Apel d'établissement conserve.



Vous souhaitez + d'info ? Contactez l'Apel du Rhône au 04 72 56 99 03